|  |  |
| --- | --- |
| Affaire suivie par :  Marie PROVENSAL  Bureau des Affaires Commerciales  Tél : 05-65-10-55-32  Courriel : [marie.provensal@cea.fr](mailto:marie.provensal@cea.fr) | **FOURNITURE D’ECRANS RADIO LUMINESCENTS A MEMOIRE** |

**Marché n° 460040XXXX**

ENTRE :

Le **Commissariat à l’énergie atomique et aux énergies alternatives**, établissement public de recherche à caractère scientifique, technique et industriel, dont le siège social est situé au Bâtiment Le Ponant D, 25 rue Leblanc, 75015 PARIS, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro R.C.S. PARIS B 775 685 019, représenté par Monsieur **Bernard CAPBERN**, agissant en qualité de Directeur du centre CEA/DAM de Gramat,

ci-après dénommé « **CEA**»

d’une part,

**ET :**

La société \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ au capital de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ €euros, sise \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ sous le numéro R.C.S. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ayant son siège social à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ représentée par :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ agissant en qualité de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

ci-après dénommée « **Titulaire**»

d’autre part,

Ci-après désignés collectivement par « les Parties » ou individuellement par « la Partie ».

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

TABLE DES MATIERES

[ARTICLE 1 - objet 3](#_Toc178237455)

[ARTICLE 2 - documents APPLICABLES 3](#_Toc178237456)

[ARTICLE 3 - Interlocuteurs 3](#_Toc178237457)

[ARTICLE 4 - désignation des prestations 4](#_Toc178237458)

[ARTICLE 5 - durée, options et jalons 4](#_Toc178237459)

[ARTICLE 6 - Montant – Régime fiscal 5](#_Toc178237460)

[ARTICLE 7 - Conditions de facturation et de paiement 6](#_Toc178237461)

[ARTICLE 8 - PENALITES 7](#_Toc178237462)

[ARTICLE 9 - Réunion 8](#_Toc178237463)

[ARTICLE 10 - reception et acceptations- Garantie 8](#_Toc178237464)

[ARTICLE 11 - CONDITIONS D’EXECUTION 9](#_Toc178237465)

[ARTICLE 12 - Obligations dES parties 9](#_Toc178237466)

[ARTICLE 13 - DROIT D’AUDIT DE MARCHE ET D’INSPECTION 10](#_Toc178237467)

[ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE – LITIGES 12](#_Toc178237468)

[ANNEXE 1 – PROCES-VERBAL DE RECEPTION 13](#_Toc178237469)

[ANNEXE 2 – DPGF (Décomposistion des Prix Globale et Forfaitaire) 15](#_Toc178237470)

# objet

Le présent marché définit les conditions selon lesquelles le CEA confie au Titulaire, qui accepte, la fourniture d’écrans radio luminescents a mémoire au profit du centre CEA de Gramat.

# documents APPLICABLES

Dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas contraires à celles du présent marché et de ses annexes, lesquelles prévalent, les documents ci-après sont applicables par ordre de priorité décroissante :

* L’expression de besoin ;
  + L’instruction SYM S0201 SPP INQ 09000860 A du 21/12/2009 fixant les dispositions générales applicables aux entreprises extérieures intervenant sur les centres CEA/DAM ainsi que leurs déclinaisons locales ;
  + Le règlement intérieur du centre CEA/DAM Gramat ;
  + Les Conditions Générales d’Achat (CGA du 1er janvier 2022) du CEA ;
  + Le Cahier des Clauses Sociales Particulières applicables aux prestations réalisées par des entreprises extérieures et impliquant l’intervention de leur personnel sur un site CEA ;
  + À titre supplétif, l’offre du Titulaire référencée « \_\_\_\_\_\_\_\_ » en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_.

Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus. Ses conditions générales de vente, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables quelle qu'en soit la forme.

# Interlocuteurs

Pour l'exécution du présent Marché, les Parties désignent comme interlocuteurs :

Pour le Titulaire :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **NOM Prénom** | **COORDONNEES** | **ADRESSE** |
| Interlocuteur  technique | XXX XXX | Tél. : XXX  Email : XXX | XXX |
| Interlocuteur  administratif | XXX XXX | Tél. : XXX  Email : XXX |

Pour le CEA :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **CEA** | **NOM Prénom** | **COORDONNEES** | **ADRESSE** |
| Interlocuteur  technique | Aurélien HOTELLET | Tel. : 05.65.10.56.27 Email : aurelien.hottelet[@cea.fr](mailto:jean-michel.seigne@cea.fr) | 3 543 Avenue Malraux  BP 80200  46500 Gramat |
| Interlocuteur  administratif | Marie PROVENSAL | Tel. : 05 65 10 55 32 Email : [marie.provensal@cea.fr](mailto:marie.provensal@cea.fr) |

Tout changement d’interlocuteur fera l’objet d’un simple échange de courrier.

# désignation des prestations

Les prestations, objet du présent marché, seront exécutées par le Titulaire sur le centre CEA/DAM de Gramat. Les prestations, précisément décrites dans l’expression de besoin, sont les suivantes :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Poste | Désignation | Nature des prix |
| **10** | Six écrans 20 x 40 cm | Par unité |
| **20** | Vingt-cinq écrans 35 x 43 cm | Par unité |

# durée, options et jalons

## Durée

Le marché entre en vigueur à compter de sa notification T (0) correspondant à la date de l’accusé de réception par le Titulaire du marché signé par le CEA et se termine une fois les prestations réceptionnées sans réserves.

## Jalons

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Poste | Désignation | Délai de livraison en semaine | Date de livraison maximum |
| **10** | Six écrans 20 x 40 cm | **X** semaines | **01/02/2026** |
| **20** | Vingt-cinq écrans 35 x 43 cm | **X** semaines | **15/11/2025** |

# 

# Montant – Régime fiscal

## Montant

Le Marché est conclu pour un montant total de :

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ € HT**

**(\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ euros Hors Taxes)**

*Ce montant est décomposé de la manière suivante :*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Postes | Désignation | Prix unitaire HT | Montant total |
| **10** | Six écrans 20 x 40 cm | XXXX € |  |
| **20** | Vingt-cinq écrans 35 x 43 cm | XXXX € |  |

## Régime fiscal

Le présent marché est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au jour du fait générateur.

S’agissant d’une livraison de bien, la TVA sera exigible au moment du transfert de propriété.

En vertu de l’article 269,2-a du CGI modifié par l’article 30 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021, les acomptes encaissés à compter du 1er janvier 2023, seront soumis à TVA.

# Conditions de facturation et de paiement

## Echéancier de facturation

Le montant du présent marché (hors taxes ainsi que les taxes associées) sera facturé par le Titulaire, à la réception de la totalité des quantités associées à chaque poste.

## Conditions de facturation

Les factures dématérialisées sont à adresser au CEA via le Portail Chorus Pro de l’Etat (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire au titre du présent Marché doit comporter les informations suivantes :

* Le numéro de SIRET du CEA : 77568501900587 ;
* Le code service : CEG-D ;
* La référence complète du Marché, à savoir : n° 460040XXX ;
* L’intitulé du Marché indiqué en première page ;
* La date d’émission de la facture ;
* Le libellé exact de l’échéance facturée ;
* Le numéro de poste SAP correspondant à l’échéance facturée.

Les factures sont à établir hors taxes et toutes taxes comprises.

Toute facture non conforme aux termes du Marché sera renvoyée à l'émetteur.

## Conditions de paiement

Le délai de règlement est de trente jours à compter de la date de réception de la facture par le CEA, sous réserve de l’acceptation par le CEA des prestations correspondantes conformément aux conditions du Marché. Les pièces justificatives attestant de l’acceptation du CEA doivent être transmises en même temps que les factures.

# PENALITES

Conformément aux dispositions des Conditions Générales d’Achat applicables aux marchés passés par le CEA et en cas de manquements du Titulaire dans ses obligations contractuelles, des pénalités seront appliquées.

## Modalités d’application des pénalités

Le CEA notifie au Titulaire l’application de la présente clause par courrier simple, étant précisé que le montant de la pénalité est facturé par le CEA au Titulaire.

En aucun cas, l’absence d’application des pénalités en cours d’exécution du présent Marché ne constitue une renonciation du CEA à leur application.

Les pénalités sont :

* Applicables sans mise en demeure préalable ;
* Toutes cumulables ;
* Lorsqu’elles sont provisoires, les pénalités appliquées peuvent être restituées :
  + en totalité, en cas de rattrapage total du retard, dans les mêmes conditions financières ;
  + si le Titulaire démontre que le manquement résulte d’un retard du CEA ;
  + partiellement, en cas de rattrapage partiel.
* Cumulativement plafonnées à 10 % (dix pour cent) du montant total forfaitaire des prestations fermes et option.

Le Titulaire responsable d’un retard fera son affaire des éventuelles revendications ou actions engagées par les autres cocontractants du CEA du fait de ce retard. Le CEA ne sera en aucune manière associé ou impliqué dans le règlement de tels litiges, ce qui est expressément accepté par le Titulaire.

## Pénalités prévues par le Marché

|  |  |
| --- | --- |
| Type de pénalités | Montant de la pénalité |
| Non-respect d’une disposition du cahier des charges ou contractuelle | 1500 € par constat |
| Non remise d’un livrable dans les délais fixés | 300 € HT par jour calendaire de retard et par document |
| Manquement aux règles définies au PAQ | Pénalité forfaitaire de 150 € HT pour chaque manquement constaté |
| Non-respect d’un délai d’exécution | 1/100e du montant HT du Marché complété, modifié ou révisé par jour calendaire de retard par dérogation à l’article 24 des CGA |

# reception et acceptations- Garantie

## Réception

Les prestations feront l’objet de réceptions prononcées après vérification de l’exécution et acceptation de l’ensemble des livrables remis, sans réserve par le CEA, conformément aux conditions prévues au chapitre 11 des CGA.

En complément, les réceptions seront prononcées par le CEA dans un délai maximum de trente jours ouvrés (hors période de fermeture des centres) après examen des prestations et donneront lieu à l’établissement d’un procès-verbal signé contradictoirement par les Parties (cf. annexe 1).

## Garantie

Le chapitre 11 des CGA s’appliquent.

Le Titulaire s’engage à corriger, à ses frais, toute erreur de son fait dans l’exécution des obligations relevant du présent marché (y compris les parties éventuellement sous-traitées), sans préjudice de toute indemnité qui pourrait être allouée au CEA, et ce pendant toute la durée du Marché puis pendant un délai d’un an à l’issue de celui-ci dans les conditions prévues au chapitre 11 des CGA.

# CONDITIONS D’EXECUTION

## Livraison, Emballage et Transport

Les fournitures sont à livrer sur le site CEA de Gramat. Le Titulaire s’engage à respecter les contraintes d’accès au CEA Gramat. Il est responsable du transport et de la livraison des équipements jusqu’à la réception du Marché.

## Transfert de propriété – Transfert de risques

Le transfert des livrables documentaires transmis se fait à la date de livraison.

Le transfert de propriété et des risques se fait à la date de la réception des fournitures sur le site du CEA.

# Obligations dES parties

## Obligations du CEA

Le CEA s’engage :

* À communiquer au Titulaire, à sa demande, les documents, renseignements, données nécessaires à la bonne compréhension et à l’exécution des Prestations ;
* À dispenser une information particulière pour permettre aux intervenants du Titulaire d’accéder au centre du CEA/GRAMAT ;
* À désigner un interlocuteur technique pour le Marché (cf. article 3).

## Obligations du Titulaire

## *Obligation générale de résultat*

La prestation, objet du présent marché, dont le Titulaire assure la direction et assume l’entière responsabilité est assortie d’une obligation de résultat, se traduisant notamment par le respect de la part du Titulaire, des fournitures attendues et listées dans l’expression de besoin. Le Titulaire doit assurer l'encadrement du personnel qu'il affecte à l'exécution de la prestation.

Le Titulaire s’engage également à affecter du personnel compétent, en quantité suffisante (notamment en terme de qualification), pour effectuer la prestation relative au présent marché.

## *Obligation de conseil*

Le Titulaire reconnaît être tenu à une obligation de conseil et de mise en garde vis-à-vis du CEA.

Le Titulaire est expressément tenu au fur et à mesure de l'exécution des prestations qui lui sont dévolues au titre du Marché, au devoir de conseil et d'information le plus étendu lequel consiste notamment à informer complètement le CEA sur les conséquences des différentes décisions qu'il peut être amené à lui faire prendre, à attirer son attention lorsqu'il décèle des risques de quelque nature que ce soit, à lui suggérer les démarches ou solutions utiles au parfait et complet accomplissement de sa prestation et plus généralement à protéger au mieux les intérêts du CEA.

# DROIT D’AUDIT DE MARCHE ET D’INSPECTION

## Audit de Marché

Le CEA se réserve le droit de faire des audits techniques et/ou financiers et/ou qualités et/ou managements et/ou sécurité, à tout moment.

Le CEA se réserve le droit de mandater un cabinet pour auditer les documents présentés en fonction de la nature de l'audit, et, si nécessaire, compléter ceux-ci de façon à atteindre la visibilité indispensable à la connaissance de l'objet audité.

## Inspection

En complément des dispositions du chapitre 8 et de l’article 21.3de ses Conditions Générales d’Achat, le CEA se réserve le droit d’inspecter et, si nécessaire, de faire effectuer gratuitement par le Titulaire, tous essais et/ou mesures nécessaires sur tout ou partie des prestations dues par le Titulaire, à tout moment et de refuser tout ou partie des prestations en cours d’exécution qui ne seront pas conformes aux spécifications contractuelles.

Pour les besoins de l’inspection, le Titulaire permettra au CEA et/ou ses représentants d’avoir accès à toute partie des locaux où ses prestations sont en cours de réalisation, sous réserve du respect des règles de sécurité et d’accès en vigueur sur le site du Titulaire, et mettra à disposition du CEA et/ou de ses représentants toute la documentation et les appareils et moyens d’essais nécessaires à l’inspection.

## Droit d’accès

Pour la réalisation de l’audit et de l’inspection, le Titulaire ou ses sous-traitants doivent permettre, avec un préavis permettant d’établir les autorisations nécessaires, sans toutefois pouvoir excéder quinze (15) jours calendaires, l’accès au CEA et/ou ses représentants à l’ensemble des lieux de réalisation des prestations, sous réserve du respect des règles de sécurité et d’accès en vigueur sur le site du Titulaire, afin de vérifier la bonne exécution du Marché.

## Obligations à transférer

Le Titulaire doit inclure dans les marchés avec ses principaux fournisseurs et sous-traitantsl’ensemble des dispositions du présent article.

# LOI APPLICABLE – LITIGES

Le présent contrat est régi par le droit français.

En cas de difficultés sur l’interprétation du présent Accord-cadre, les Parties s’efforceront de résoudre leur différend à l’amiable. En cas de désaccord persistant au terme d’un délai de trois mois à compter de la survenance du différend, le Tribunal Administratif de Toulouse sera saisi par la Partie la plus diligente.

Fait à Gramat en double exemplaire,

Pour le Titulaire, Pour le CEA,

Le Le

Bernard CAPBERN

Directeur du CEA Gramat

ANNEXE 1 – PROCES-VERBAL DE RECEPTION

*Ce PV est donné à titre indicatif, il pourra faire l’objet de modification en cours de marché*

|  |  |
| --- | --- |
| Numéro de marché |  |
| Objet du Marché |  |
| Période | du / / au / / |
| CENTRE CEA DAM : |  |

L’acceptation des prestations : □ est prononcée sans réserve

□ est prononcée avec réserve(s)

□ n’a pas été prononcée/est refusée

Motif(s) du refus ou de réserve(s) :

Les réserves devront être levées avant le / /

Les réserves entrainent une retenue financière de € HT

Observations :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Montants en € HT** | | |
| **Montant total forfaitaire mensuel** |  | |
| **Montant total récapitulatif mensuel des dépenses sur devis** | + |  |
| ***Retenue financière liée aux éventuelles réserves*** | *-* |  |
| **Montant total à facturer** |  | |

**En cas de réserve(s) :**

Date de levée des réserves :

Réserves levées dans les délais : □ oui □ non

Montant de la retenue financière à régler au titulaire suite à la levée des réserves : € HT

Observations :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | CEA | Titulaire |
| Nom/Prénom |  |  |
| Fonction |  |  |
| Date |  |  |
| Visa |  |  |